

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 19/06/2026

\*Date d’Affichage : 19/06/2026

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **13**

\*VOTANTS : **18**

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Etaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

**Etaient absents excusés** :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 4 : MOTION RELATIVE A L’AMELIORATION  
DU PLAN D’AMENAGEMENT DE LA FORET DE  
MONTMORENCY**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code forestier, notamment ses articles L121-1 et L121-4,

Vu le Code de l’environnement, notamment ses articles L110-1 relatifs au principe de prévention, préservation de la biodiversité et développement durable,

Considérant que :

- la Forêt de Montmorency constitue un patrimoine naturel, paysager, historique et écologique majeur pour les habitants du territoire et pour l’ensemble du Val d’Oise ;
- son classement en "forêt de protection" garantit la préservation de ses espaces boisés face à l’urbanisation et à l’artificialisation ;
- cette protection réglementaire doit s’accompagner de modalités de gestion adaptées aux enjeux environnementaux, climatiques, paysagers et sociaux contemporains ;
- la gestion assurée par l’Office National des Forêts (ONF) doit pleinement intégrer les attentes des collectivités territoriales, des habitants et des usagers ;
- les évolutions climatiques, les épisodes de sécheresse, les phénomènes de ruissellement et l’érosion des sols nécessitent une adaptation des pratiques sylvicoles ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260626-DEL425062026-DE  
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2026

- la préservation de la biodiversité, des paysages forestiers, des lisières et des milieux humides constitue un enjeu prioritaire ;
- l'accueil du public, la qualité des chemins forestiers et la sécurité des circulations douces participent pleinement à la vocation sociale et récréative de la forêt ;
- les modalités d'intervention et d'exploitation forestière, notamment le passage et le gabarit des engins, doivent limiter les impacts sur les sols, les chemins, les milieux naturels et le cadre paysager ;
- la forêt abrite également un patrimoine historique et archéologique remarquable qu'il convient de préserver et de valoriser, notamment :
  - le Polissoir (Saint Prix),
  - le Château de la Chasse (Saint Prix),
  - La vierge noire (Montlignon)
  - ainsi que d'autres éléments patrimoniaux présents sur le massif forestier ;

**Demande :**

- Une concertation renforcée entre l'ONF, les collectivités territoriales, les associations et les usagers dans l'élaboration et le suivi du plan de gestion patrimonial de la Forêt de Montmorency ;
- La réduction des pratiques de coupes rases lorsqu'elles présentent un impact important sur les paysages, les sols ou la biodiversité ;
- Une évolution des pratiques sylvicoles favorisant davantage :
  - la futaie irrégulière,
  - la diversification des essences,
  - la résilience climatique des peuplements,
  - la préservation des sols forestiers ;
- Le renforcement des objectifs de biodiversité, notamment par :
  - la protection des habitats sensibles,
  - la préservation du bois mort,
  - la limitation des coupes à fort impact paysager,
  - la restauration et la protection des continuités écologiques ;
- Une attention particulière portée aux lisières forestières et à la qualité paysagère des secteurs les plus fréquentés et des abords urbains ;
- Un programme renforcé de lutte contre le ruissellement et l'érosion, incluant :
  - la protection des sols,
  - l'aménagement des écoulements,
  - la restauration des zones humides forestières et des milieux associés ;
- Une amélioration de l'accueil du public, par :
  - l'entretien durable des chemins,
  - une meilleure qualité des itinéraires de promenade,
  - la prise en compte des mobilités douces,
  - une information renforcée des usagers ;
- Un encadrement plus strict des modalités d'intervention mécanisée, afin de réduire les dégradations liées au passage des engins forestiers ;
- La protection et la valorisation du patrimoine historique, archéologique et culturel présent dans la forêt, en lien avec les collectivités et les acteurs patrimoniaux ;
- La mise en place d'un comité de suivi associant les communes concernées, permettant un dialogue régulier sur les orientations et les opérations de gestion forestière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REAFFIRME** son attachement à une gestion durable, concertée et équilibrée de la Forêt de Montmorency ;

**DEMANDE** que les observations présentées ci-dessus soient prises en compte dans les futurs documents et orientations de gestion établis par l'Office National des Forêts (ONF) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion :

- à l'Office National des Forêts,
- au Préfet du Val d'Oise,
- au Conseil départemental du Val d'Oise,
- aux Parlementaires du territoire,
- ainsi qu'aux Communes concernées par le massif forestier.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 26/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.



Le Maire,

Jacques BRUN

